



Gouvernement du Québec

Dans le cadre du *Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones* rendu public à pareille date l'an passé, le gouvernement du Québec rappelait sa détermination à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et à mettre en place, de concert avec ses partenaires autochtones, ses propres actions à cet égard dans le cadre de ses compétences.

Dans le même esprit, le gouvernement du Québec présente aujourd'hui, à sa population et à ses partenaires autochtones, un aperçu des actions concrètes qu'il a réalisées au cours de l'année 2021-2022 afin d'améliorer les conditions de vie des Autochtones, en particulier celles des femmes et des filles autochtones au Québec. Ces actions visent également à répondre aux recommandations de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) et à celles de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA), dont les 21 recommandations prévues dans le rapport spécifique au Québec.

En réponse à l'appel à la justice no 20 du rapport de l'ENFFADA spécifique au Québec, le Parlement du Québec a adopté, en juin 2021, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*. Rappelons que cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2021, vise à soutenir les familles dans leurs recherches de renseignements auprès d'établissements de santé et de services sociaux et de congrégations religieuses, notamment sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de leur enfant à la suite d'une admission dans un établissement. Elle déroge à certains régimes d'accès à l'information en permettant la communication de certains renseignements personnels concernant un enfant à sa famille élargie ou à toute personne significative. L'application de la loi repose sur plusieurs acteurs : la conseillère spéciale pour le soutien aux familles, M^{me} Anne Panasuk, la Direction de soutien aux familles créée au Secrétariat aux affaires autochtones simultanément à l'entrée en vigueur de la loi et l'Association des familles Awacak. À ces acteurs s'ajoute le comité de suivi de la loi qui poursuit ses rencontres de travail depuis sa mise sur pied en octobre 2021. Au cours de l'année 2021, dix-sept féminicides ont ébranlé le Québec, dont trois envers des femmes du Nunavik. Devant ce terrible constat, le premier ministre du Québec, M. François Legault, a mandaté la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, afin de piloter un comité visant à enrayer les crimes visant les femmes. Ce comité a travaillé sur des actions prioritaires en matière de lutte à la violence conjugale et aux féminicides. Parmi ces actions, quatre ont été annoncées le 3 juin 2021, ciblant spécifiquement les Premières Nations et les Inuits :

- Rehausser le financement des maisons d'hébergement d'urgence au sein des communautés autochtones conventionnées¹ et en milieu urbain pour les femmes et les enfants en contexte de violence conjugale;

¹ En vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et de la *Convention du Nord-Est québécois*, les nations crie, inuite et naskapie prennent en charge de nombreuses responsabilités dans les domaines de la santé et de services sociaux, de l'éducation et de la sécurité du revenu et se voient accorder du financement à cette fin.

- Soutenir des services de proximité culturellement pertinents pour accompagner les hommes et les femmes autochtones dans leur processus de guérison, ainsi que leur entourage, en contexte de violence conjugale et familiale;
- Soutenir le développement d'une offre de services de prévention et d'intervention culturellement pertinente et sécurisante en matière de violence conjugale et familiale au Nunavik, en collaboration avec les partenaires inuits;
- Ajouter du personnel en violence conjugale au sein des corps de police autochtones afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant, à toutes les étapes du continuum.

Rappelons que certaines de ces actions prioritaires s'ajoutent aux investissements de 200 M\$ sur cinq ans annoncés dans le budget 2020 afin de mettre en œuvre les recommandations de l'ENFFADA et de la Commission Viens. Trente-cinq mesures structurantes portées par neuf ministères et organismes ont été mises de l'avant au cours de l'année 2021-2022 pour couvrir une variété d'enjeux et de recommandations, notamment :

- L'implantation de la sécurisation culturelle dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- L'accès à la justice et la formation du personnel des corps de police autochtones;
- La consolidation du financement de deux centres d'hébergement (résidences) à vocation communautaire et à loyers abordables pour étudiants autochtones à Sept-Îles et Trois-Rivières, de même que l'amorce des démarches aux fins de construction d'un troisième centre à Québec.
- L'élaboration d'un plan de mise en œuvre pour intégrer du contenu autochtone dans le cursus scolaire québécois, en concertation avec les Premières Nations et les Inuits;

Dans le cadre d'une démarche collaborative avec les organisations autochtones en matière de lutte contre la violence conjugale, le gouvernement du Québec a versé du financement à des projets élaborés par et pour les Autochtones, dans le cadre d'appels de projets portés par le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice. Également, des fonds ont été octroyés à l'organisme Maison communautaire Missinak, à Québec, pour la réalisation d'une maison de transition pouvant accueillir des femmes et des enfants autochtones victimes

de violence conjugale et familiale afin de leur offrir un logement à prix abordable accompagné de services de soutien psychosocial.

Par ailleurs, en décembre 2021, le gouvernement du Québec a lancé le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Ce dernier comprend dix mesures adaptées aux réalités autochtones ainsi que quatre actions spécifiques destinées aux populations autochtones.

Le gouvernement du Québec et des organisations autochtones ont aussi poursuivi leurs travaux au sein du Comité femmes autochtones. Au cours de l'année 2021-2022, des priorités de travail ont été identifiées. Ces enjeux seront étudiés au cours de la prochaine année, et ce, afin d'inspirer de nouvelles actions gouvernementales.

Enfin, soulignons que le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2021* a pris fin durant l'année 2021-2022. Rappelons que ce plan d'action comporte plus de 26 mesures destinées aux femmes et aux filles autochtones. Une démarche de renouvellement du plan d'action est en cours. Celle-ci a déjà permis d'entendre plusieurs élus et organisations autochtones, dont celles représentant les intérêts des femmes et des filles autochtones du Québec. Le nouveau plan d'action sera lancé en 2022 et viendra consolider la réponse gouvernementale donnée aux commissions d'enquête.

En somme, le gouvernement du Québec est plus déterminé que jamais à soutenir les femmes et les filles autochtones sur le plan social et économique, à intensifier la lutte contre les diverses formes de violence à leur égard et à poursuivre la recherche de renseignements en réponse à la disparition ou au décès d'enfants autochtones à la suite de leur admission en établissement. Le gouvernement du Québec consolidera également ses efforts en vue de répondre aux recommandations de l'ENFFADA et de la Commission Viens, et ce, en partenariat avec les organisations autochtones du Québec. De plus, il s'engage à tenir compte des besoins exprimés par les Premières Nations et les Inuits du Québec, dans le cadre des plans d'action et des travaux en cours de réalisation qui portent sur la lutte contre la violence. Le gouvernement du Québec accorde donc une importance primordiale aux conditions des femmes et des filles autochtones et poursuivra ses actions quant à l'amélioration de celles-ci, en collaboration avec ses partenaires autochtones.

